



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/091**

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AVENUE DE VERDUN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

**VU** la demande formulée le lundi 11 mai 2026 par l'entreprise AUDIT BPEO- 62 boulevard Henri Navier – 95150 TAVERNY, représentée par Monsieur Mohamed BOULANOUAR – 07.44.93.60.74, concernant des travaux ouverture de chambre télécom pour contrôle d'un boîtier fibre – avenue de VERDUN -91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu le vendredi 29 mai 2026 de 9h30 à 11h00.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le vendredi 29 mai 2026 de 9h30 à 11h00, la circulation sera alternée par ½ chaussée avec hommes trafic, le temps de l'intervention, avenue de VERDUN à Arpajon.

**Article 2** : Le stationnement sur la chaussée ou sur un emplacement de stationnement sera autorisé au droit du chantier, le temps de l'intervention, avenue de VERDUN à Arpajon.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 8** :: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Madame Monsieur Mohamed BOULANOUAR, entreprise AUDIT BPEO, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 20 MAI 2026

Le 1<sup>ER</sup> Adjoint du Maire,  
  
Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU